



LICENCE PROFESSIONNELLE VISITEUR MEDICAL

■ Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances

Unités d'enseignement	Volume horaire	Remarques	ECTS
UE 1 – Connaissances médicales et médicament I <ul style="list-style-type: none"> • Anatomie du corps humain • Vocabulaire et démarche clinique • Physiologie, pathologies et traitements 	250 h		15
UE 2 - Réglementation du médicament <ul style="list-style-type: none"> • Droit et Economie pharmaceutiques • Pharmacovigilance 	150 h		10
UE 3 – Argumentation produits	50 h		5
UE 4 - Connaissances médicales et médicament II <ul style="list-style-type: none"> • Galénique • Pharmacologie • Pharmacie Clinique 	100 h		5
UE 5 - Projet tutoré	150 h		10
UE 6 - Stage de professionnalisation	3 mois minimum		15
TOTAL hors stage et projet tutoré	550h		
TOTAL hors stage	700 h		60

Unités d'enseignement	Type d'évaluations	Points
UE 1 – Connaissances médicales et médicament I	Contrôle continu : 3 épreuves d'anatomie et 10 épreuves sur la démarche clinique et les 9 domaines de pathologie. Examen écrit durée 1h15.	13 x 10 = 130 pts + 110 pts
UE 2 - Réglementation du médicament	Contrôle continu : 2 épreuves sur la réglementation et 4 épreuves sur post AMM, iatrogénèse, pharmacovigilance et visite médicale. Examen écrit durée 1h15 couplé avec UE 4.	6 x 20 = 120 pts + 100 pts
UE 3 – Argumentation produits	Evaluation contrôle continu à l'issue du projet tutoré Evaluation présentation orale	50 pts
UE 4 - Connaissances médicales et médicament II	Contrôle continu : 1 épreuve galénique et 1 épreuve pharmacologie générale. Examen écrit: durée 1h15 couplé avec UE 2.	2 x 20 = 40 pts + 110 pts
UE 5 – Projet tutoré	Evaluation en contrôle continu sous forme d'exposés (Unités de compétences 1,2, 3, 4 et 5).	3 x 20 = 60 pts +

	Note d'écrit Examen oral devant jury	80 pts
UE 6 – Stage de professionnalisation	Evaluation par le maître de stage des Unités de compétences 3, 4,5, 6 et 7 requises pour le titre.	

Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement , y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage .

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement , d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.